Conseil communal du 29 janvier 2026

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président ;*
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, DREHSEN, DEROCHETTE,
Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON,
MAGNEE, Mme BOULANGER, M. LAMBERTY, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. BOULANGE

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Salmchâteau – Interdiction de stationner rue du Rivage - Décision
2. Mise en œuvre de parcours de trails permanents – Utilisation de voiries publiques – Convention de collaboration - Asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » - Décision
3. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
 - Plan d'entreprise 2026-2030 – Communication
 - Octroi des subsides liés au prix - Approbation
4. Aménagement de voiries agricoles communales – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
5. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Convention de partenariat avec l'associationd de fait « SEL de Salm » - Prolongation – Décision
6. Accueil Temps Libre – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2025-2030 – Approbation
7. Octroi de subventions en nature – Délégations au Collège communal – Rapport pour l'année 2025 – Prise d'acte
8. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
9. Enseignement maternel communal – Engagement d'une puéricultrice – Prise en charge sur fonds propres – Décision urgente du Collège communal - Communication
10. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 – Approbation
11. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions adoptées par le Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Salmchâteau – Interdiction de stationner rue du Rivage – Décision

Vu le courriel du 25 novembre 2025 de Mme Marie-Claude Noël, domiciliée rue du Rivage n° 15, Salmchâteau, à 6690 Vielsalm, relatif aux travaux effectués par la société ORES relatifs à l'installation de la nouvelle cabine électrique, rue du Rivage à Salmchâteau ;
Considérant que, lorsque des véhicules stationnent à proximité de la nouvelle cabine électrique, Mme Noël ne dispose plus d'un espace suffisant pour effectuer les manœuvres lui permettant d'accéder à son garage ; Considérant qu'il conviendrait d'interdire le stationnement dans la ruelle, à proximité de la cabine électrique ;
Vu l'avis préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie (SPW) du 17 décembre 2025, précisant que le stationnement peut être interdit dans la desserte menant à l'immeuble n° 15, le long de la Salm, du n° 11A jusqu'à la cabine électrique ;

Qu'il convient de matérialiser cette mesure par des signaux E1 complétés par des flèches de début et de fin de réglementation ;
Considérant que cette mesure nécessite un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;
Que ce dernier doit être soumis à l'agent d'approbation du SPW ;
Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernent wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlement complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu les plans et photos ci-joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1) D'adopter le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière suivant :
Article 1 :
Le stationnement est interdit dans la desserte rue du Rivage à Salmchâteau menant à l'immeuble n° 15, le long de la Salm, du n° 11A jusqu'à la cabine électrique.
Article 2 :
Cette mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.
2) Cette mesure sera soumise à l'agent d'approbation du Service public de Wallonie.

2. Mise en œuvre de parcours de trails permanents – Utilisation de voiries publiques – Convention de collaboration - Asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » - Décision

Considérant que dans le cadre d'un projet-pilote à l'échelle de la Wallonie, l'asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » a assuré la conception de parcours permanents de trails en Haute Ardenne, sur le territoire des Communes de Vielsalm, Gouvy, Houffalize, La Roche en Ardenne et Lierneux ;
Considérant que trois circuits doivent être développés au sein de chaque commune, destinés à la course à pied et qui seront reliés entre eux par des connections intercommunales ;
Considérant que ce sont des voiries publiques qui, autant que possible, ont été privilégiées pour le tracé de ces parcours ;
Considérant que l'objectif majeur de ce projet est de canaliser la pratique du « trail running » à des sentiers dédiés et identifiés clairement, choisis pour la qualité technique et qui devrait éviter les tentations de dispersion des coureurs à travers bois ;
Considérant que la Maison du Tourisme indique que les trails permanents concourent à protéger la faune et la nature dans la mesure où la saisonnalité de la nature sera respectée, les zones où une biodiversité élevée est observée seront évitées, des balises non réfléchissantes seront utilisées afin de préserver la quiétude nocturne de la faune et leur nombre sera limité ;
Que, par ailleurs, ce projet a été encadré par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie ;
Considérant que la Maison du Tourisme assure que les sentiers utilisés seront maintenus dans un état naturel impeccable tout au long du projet ;
Que la philosophie du « trail », entretenue par ses pratiquants, respecte une absence totale de déchets ;
Considérant que la Commune est invitée à autoriser le passage de ces parcours permanents et le balisage sur les parcelles communales ;
Vu les plans reprenant les différents tracés sur le territoire salmien joints à la demande ;
Vu l'importance de la promotion des activités sportives et du tourisme durable sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Vu le projet de convention de collaboration entre l'asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne », porteuse du projet, et la Commune de Vielsalm ;
Considérant que les modalités reprises dans ce projet de convention prévoient notamment que la Maison du Tourisme peut solliciter les services communaux en vue de la réalisation de petits travaux d'aménagement ;
Que, par ailleurs, cette convention prévoit qu'un subside de 5.000 euros sera versé chaque année civile par la Commune de Vielsalm à l'asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » pour les années 2026 à 2029 ;
Vu sa décision du 18 décembre 2025 décidant d'octroyer à l'asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » un subside extraordinaire de 1.464,44 € dans le cadre de la création et du placement des balises nécessaires pour le réseau de trail susmentionné ;
Vu sa décision du même jour décidant d'octroyer un subside de 5.000 € à l'asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne » dans le cadre de l'engagement d'un agent chargé de la mise en œuvre du projet ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et notamment ses articles L1122-30 et L1122-36 ;
Vu la loi communale, notamment l'article 135§2 relatif à la gestion et à la préservation des espaces publics communaux ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en région wallonne, permettant aux communes de gérer les chemins et les sentiers situés sur leur territoire ;
Vu l'article 544 du Code civil relatif au droit de propriété et l'obligation de respecter les droits des propriétaires privés et publics lors de l'utilisation des chemins et des sentiers ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
1. Le passage permanent du trail de la Haute Ardenne est autorisé sur les propriétés publiques et privées appartenant à la Commune de Vielsalm, conformément aux tracés présentés ;
2. D'approuver la convention de collaboration entre l'asbl « Maison du Tourisme Haute Ardenne », officiant en qualité de porteur du projet, et la Commune de Vielsalm, définissant les modalités de collaboration entre les deux entités.

3. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
 - Plan d'entreprise 2026-2030 – Communication
 - Octroi des subsides liés au prix – Approbation

1. Plan d'entreprise 2026-2030 – Communication

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la Commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la RCA ;
Vu sa délibération du 19 décembre 2024 décidant de la modification de l'article 2 des statuts de la RCA ;
Considérant qu'en vertu de l'article 73 du statut de la RCA de Vielsalm, le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L1231-9 §1er. *: La Commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.*
Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal ;
Vu le plan d'entreprise 2026-2030 de la RCA de Vielsalm annexé à la présente délibération et reprenant :

- Le budget 2026 ;
- Le plan d'entreprise 2026-2030 ;
- Le détail du personnel en 2026 ;
- Le plan d'investissements 2026-2030 ;
- Le tableau de trésorerie 2026-2030 ;
- Le cout-vérité 2026 ;
- La détermination des subsides liés au prix par tarif 2026 pour la piscine de Vielsalm, pour le camping de Grand-Halleux et le hall sportif ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la RCA de Vielsalm du 8 décembre 2025 approuvant le plan d'entreprise 2026-2030 et son budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 janvier 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 20 janvier 2026 et annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
PREND ACTE
du plan d'entreprise 2026-2030 de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, tel que joint à la présente délibération.

2. Octroi des subsides liés au prix – Exercice 2026 - Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu la délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 19 décembre 2024 décidant de la modification de l'article 2 des statuts de la RCA ;
Vu le plan d'entreprise 2026-2030 de la RCA de Vielsalm annexé à la présente délibération et reprenant :

- Le budget 2026 ;
- Le plan d'entreprise 2026-2030 ;
- Le détail du personnel en 2026 ;
- Le plan d'investissement 2026-2030 ;
- Le tableau de trésorerie 2026-2030 ;
- Le cout-vérité 2026 ;
- La détermination des subsides liées au prix par tarif 2026 pour la piscine de Vielsalm, pour le hall sportif et le camping de Grand-Halleux ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la RCA de Vielsalm du 8 décembre 2025 approuvant le plan d'entreprise 2026-2030 et son budget 2026 ;
Vu sa délibération de ce jour prenant acte du plan d'entreprise 2026-2030 et du budget 2030 ;
Attendu qu'il ressort de ces documents que le coût-vérité par infrastructure s'établit comme suit :

- par heure d'utilisation du hall sportif : 167,14 € HTVA – 187,19€ TVAC (12%)
- par entrée pour la piscine de Vielsalm : 8,62 € HTVA – 9,65 € TVAC (12%)
- par location/emplacement pour le camping de Grand-Halleux : 87,65 € HTVA – 98,16 € TVAC (12%) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 878.080 euros est inscrit à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20 janvier 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 20 janvier 2026 et annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à la Régie Communale Autonome de Vielsalm une subvention sous la forme de subsides liés au prix d'un montant maximum de 878.080 euros pour l'exercice 2026 ;
Article 2 : Les subsides liés au prix par infrastructure et par utilisateur s'établissent comme suit :

- Par heure d'occupation du hall sportif : 157,74 € HTVA moins la participation utilisateur, à majorer de 12 % de TVA ;
- Par entrée pour la piscine de Vielsalm : 7,02 € HTVA moins la participation utilisateur, à majorer de 12 % de TVA ;
- Par location/emplacement au camping de Grand-Halleux : 39,19 € HTVA moins la participation utilisateur, à majorer de 12 % de TVA ;

Article 3 : Pour demander la liquidation de la subvention, la RCA de Vielsalm produira :

1. Une facture mensuelle par infrastructure.
2. Toutes pièces justifiant du nombre d'heures d'utilisation pour le hall, du nombre d'entrées pour la piscine de Vielsalm et du nombre de nuitées pour le camping de Grand-Halleux.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par la RCA de Vielsalm.
Article 5 : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 3 et le contrôle tel que défini à l'article 4.
Article 6 : La subvention sera engagée à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2026, dans la limite du crédit budgétaire disponible ;
Article 7 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée conformément à l'article 4 ainsi que par le Conseil communal au travers du compte annuel et du rapport d'activités 2026 de la RCA de Vielsalm.
Article 8 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

4. Aménagement de voiries agricoles communales – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le souhait du Collège communal de procéder à l'aménagement de voiries agricoles, et plus précisément aux endroits suivants :

- Ottré, chemin vicinal n°5 vers la ferme Hozay, soit +/- 180 mètres ;
- Joubiéval vers Les Sarts, chemin vicinal n°66, soit +/- 400 mètres ;

Vu la visite des lieux réalisée le 30 mai 2024 en présence de Messieurs Thibault Willem, Echevin, Richard Aarts, agent technique communal et Gauthier de Ryckel, Attaché au Service Public de Wallonie ;
Vu le courrier du 30 mai 2024 par lequel Monsieur de Ryckel indique que les critères de subventionnement sont rencontrés pour les voiries précitées ;
Que cependant, les subsides sont conditionnés au fait qu'elles n'ont pas fait l'objet de subsides depuis au moins 15 ans et qu'elles font partie intégrante du domaine public communal ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;
Que la disposition susmentionnée prévoit l'octroi de subsides à hauteur de 60% du montant total des travaux admissibles ;
Vu les plans de situation des voiries concernées ;
Vu le cahier des charges relatif au marché précité, établi par le service travaux ;
Vu le projet d'avis de marché relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.075,00 € HTVA, plus 21% de TVA co-contractant, soit un montant total de 248.140,75 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4214/731-60 (n° de projet 20260055) du service extraordinaire du budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 janvier 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
onsidérant que le Receveur régional a rendu, le 20 janvier 2026 un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'aménagement de voiries agricoles situées à Ottré et à Joubiéval, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.075,00 € HTVA, plus 21% de TVA co-contractant, soit un montant total de 248.140,75 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont ;
D'approuver le projet d'avis de marché et de le publier au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4214/731-60 (n° de projet 20260055) du service extraordinaire du budget 2026.

5. Plan de Cohésion Sociale 2026 – Convention de partenariat avec l'associationd de fait « SEL de Salm » - Prolongation – Décision

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3) ;
Vu sa délibération du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Vielsalm ;
Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020 – 2025 « Plan de cohésion sociale » reçue le 26 mars 2025 ;
Considérant que cette circulaire prévoit la prolongation du décret du 22 novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2026, avec les mêmes conditions financières tout en permettant d'assurer la continuité des projets du PCS3 ;
Vu la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal le 12 décembre 2024 avec l'association de fait « SEL de Salm » qui se terminait le 31 décembre 2025 ;
Considérant que l'autonomie financière du projet « SEL de Salm » n'est pas acquise et qu'un soutien financier du PCS reste nécessaire en 2026 pour assurer sa continuité ;
Vu le projet de convention annexé ;
Considérant qu'un crédit de transfert suffisant est inscrit au service ordinaire du budget 2026 à l'article 84010/33201-02 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 janvier 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 12 janvier 2026 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité

- De renouveler la convention de partenariat entre la Commune et l'association de fait « le SEL de Salm », représentée par Madame Marylise Servais, domiciliée Bêche, 91, 6690 Vielsalm.
- D'octroyer la subvention de 1.000 € pour l'année 2026 à l'association de fait « SEL de Salm » pour l'action « Système d'Echange Local ».
- D'inscrire ces dépenses de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2026.

6. Accueil Temps Libre – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2025-2030 – Approbation

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre (ATL) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;
Considérant que la Commune de Vielsalm a choisi de s'inscrire dans le dispositif du décret ATL et de développer et soutenir le secteur ;
Vu l'article 8 du décret ATL qui stipule que « *Sur base de l'état des lieux, la Commune établit une ou plusieurs propositions de programme CLE (...)* » ;
Vu l'article 15 du décret ATL qui mentionne les éléments de contenu du programme de Coordination locale de l'Enfance (CLE) ;
Vu la proposition de programme CLE rédigée par Madame Elisabeth Fagnant, coordinatrice ATL, sur base de l'état des lieux, de l'analyse des besoins en matière d'accueil et des remarques de la Commission Communale de l'Accueil ;
Considérant que ce programme CLE a été présenté et approuvé, à l'unanimité, par la Commission communale de l'Accueil le 10 décembre 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le programme CLE 2025-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération, présentant les orientations, priorités et axes stratégiques de la coordination locale pour l'enfance sur la période quinquennale.
- la mise en œuvre du programme CLE sera poursuivie au moyen des outils de coordination prévus par la réglementation applicable, notamment l'élaboration annuelle de plans d'action et l'établissement de rapports d'activités par la coordinatrice ATL, en collaboration avec la Commission Communale de l'Accueil.

7. Octroi de subventions en nature – Délégations au Collège communal – Rapport pour l'année 2025 – Prise d'acte

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;
Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les Communes telle que prévue par les textes précités ;
Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées ;
Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
des décisions du Collège communal, telles que celles-ci figurent dans le rapport en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature, pendant l'exercice 2025.

8. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 10 mars 2025 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;

PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 1er décembre 2025

Appel à projets "BiodiverCité" 2024 - Achat de matériel didactique - Marché public de fournitures – Attribution

Le 1er décembre 2025

Impression de flyers – Organisation de la vente de bois de chauffage, Commune du commerce équitable et conférence sur les espèces incommodantes d'ici et d'ailleurs – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 1er décembre 2025

Bâtiments communaux – Achat de matériel et de produits d'entretien – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord cadre – Attribution

Le 1er décembre 2025

Services administratifs – Installation informatique – Fourniture d'une pièce – Mise à jour des licences et des abonnements informatiques et dépannage de l'installation informatique – Marché public de fournitures – Relance du marché – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 1er décembre 2025

Aires de covoiturage et de motorhomes à la Baraque de Fraiture – Réalisation du levé topographique et rédactions de plans – Marché public de services – Attribution

Le 8 décembre 2025

Plan de Cohésion Sociale – Conseil Consultatif Communal de Aînés – Activité de rencontre – Impression de flyers – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 8 décembre 2025

Distribution des sacs poubelle – Impression de flyers – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 8 décembre 2025

Eclairage public de Noël – Mise en conformité électrique de l'installation – Adaptation des raccordements électriques par la société Ores pour la sécurisation de l'installation – Marché public de services – Attribution

Le 8 décembre 2025

Impression d'un panneau « Amnesty International Ardenne » - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 8 décembre 2025

Enseignement communal et accueil extrascolaire – Matériel de bureau et matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Commande à la SA Lyreco Belgium et à la SA Bricolux

Le 15 décembre 2025

Impression de l'agenda culturel « Il ne se passe jamais rien » – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 15 décembre 2025

Services administratifs – Installation informatique – Fourniture d'une pièce – Mise à jour des licences et des abonnements informatiques et dépannage de l'installation informatique – Marché public de fournitures – Attribution

Le 22 décembre 2025

Impression de la brochure « Stages d'été » - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Facture de l'imprimerie Excelle print & fly – Décision

Le 22 décembre 2025

Enseignement communal – Impression du « toutes-boîtes » annuel - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Facture de l'imprimerie Excelle print & fly – Décision

Le 22 décembre 2025

Enseignement communal – Achat de manuels scolaires et de matériel didactique – Marché public de fournitures – Attribution

Le 22 décembre 2025

Accueil extrascolaire – Achat de mobilier et de matériel – Marché public de fournitures – Attribution

Le 22 décembre 2025

Etablissements scolaires communaux – Achat de moyens d'accès en hauteur – Marché public de fournitures – Attribution

Le 30 décembre 2025

Ecole communale de Petit-Thier – Agrandissement d'une classe et techniques spéciales –Marché public de travaux :

- Lot 1 (travaux de gros-œuvre) et 5 (travaux de chauffage/sanitaire) – Attribution
- Lots 4 (travaux d'électricité) – Relance du marché

Le 19 janvier 2026

Entretien de voiries 2025 bis – Marché public de travaux – Assurance chantier – Approbation

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 3 décembre 2025

Services technique et administratif – Fourniture d'un ordinateur portable et d'un ordinateur fixe – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Décision

Le 19 décembre 2025

Services technique et administratif – Fourniture d'un ordinateur portable et d'un ordinateur fixe – Marché public de fournitures – Attribution

Le 16 décembre 2025

Ateliers communaux – Achat d'un nettoyeur haute pression Karscher à eau chaude – Marché public de fournitures – Attribution

Le 16 décembre 2025

Ateliers communaux – Achat de vêtement de travail pour les forestiers – Marché public de fournitures – Attribution

Le 19 décembre 2025

Ecoles communales et accueil extrascolaire – Fourniture de repas chauds et de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour le mois de janvier 2026

Le 19 décembre 2025

Services technique et administratif – Fourniture d'un ordinateur portable et d'un ordinateur fixe – Marché public de fournitures – Attribution

Le 8 janvier 2026

Direction de l'enseignement communal – Achat d'un smartphone – Marché de fournitures - Attribution

Le 15 janvier 2026

Ateliers communaux – Achat d'un cardan pour véhicule Ford Transit immatriculé 1XGC843 – Marché de fournitures - Attribution

9. Enseignement maternel communal – Engagement d'une puéricultrice – Prise en charge sur fonds propres – Décision urgente du Collège communal – Communication

Considérant que Madame Audrey Bajot-Drumel, engagée en tant que puéricultrice sous contrat APE à 4/5è temps, soit 32/36e périodes de 50 minutes, à savoir 1.600 minutes par semaine, contrat établi par la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, est en congé de maladie du 8 au 21 janvier 2026 ;

Considérant que cette période de maladie pourrait être prolongée ;

Considérant que, conformément à la circulaire 9549 du 18/07/2025, le remplacement d'une puéricultrice sous contrat APE ne sera accordé qu'à partir du 31ème jour d'absence ;

Considérant que le remplacement de Madame Audrey Bajot Drumel pourrait dès lors être pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir du 9 février 2026 ;

Considérant que Madame Audrey Bajot-Drumel preste la totalité de son temps de travail au sein de l'implantation scolaire de Rencheux ;
Considérant que la classe maternelle de l'implantation de Rencheux compte 22 élèves pour une enseignante à temps plein et une enseignante à mi-temps ;
Considérant que plusieurs enfants ne sont pas propres et ont dès lors besoin d'être changés durant la journée;
Considérant que la collaboration d'une puéricultrice au sein de la classe est nécessaire pour le bon déroulement des activités scolaires surtout lorsque l'enseignante est seule, à savoir le lundi et le vendredi ;
Considérant que Monsieur Marc Jeusette, Echevin, et Madame Sandrine Winand, Directrice de l'Enseignement communal, ont proposé la prise en charge sur fonds propres du coût relatif à l'engagement d'un(e) puériculteur/trice en remplacement de Madame Audrey Bajot Drumel, à partir du 12 janvier 2026 et jusqu'au retour supposé de Mme Bajot-Drumel, le 22 janvier 2026 ou à défaut, durant la période non prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit jusqu'au 6 février 2026 ;
Considérant que la prise en charge sur fonds propres est estimée à 1.240,00 € pour 13,6 périodes de 50 minutes par semaines pour un mois ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 722/11…-12 du service ordinaire du budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 janvier 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 8 janvier 2026 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2026 décidant de prendre en charge sur fonds propres, le coût relatif à l'engagement d'un(e) puériculteur/trice en remplacement de Madame Audrey Bajot-Drumel, en congé de maladie, à partir du 12 janvier 2026 jusqu'au plus tard le 6 février 2026 ;
Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1222-3 ;
PREND ACTE à l'unanimité
De la délibération du Collège communal du 12 janvier 2026 décidant, en urgence, de prendre en charge sur fonds propres, le coût relatif à l'engagement d'un(e) puériculteur/trice en remplacement de Madame Audrey Bajot-Drumel, en congé de maladie, à partir du 12 janvier 2026 jusqu'au plus tard le 6 février 2026.

10. Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 tel que rédigé par la Directrice générale.

11. Divers

Interventions de François RION

1) Monsieur Rion interpelle le Collège communal concernant un article paru dans la presse révélant la présence d'un conteneur à déchets rempli de denrées alimentaires et de plats préparés à l'arrière des cuisines du site de l'intercommunale Vivalia à Bertrix.
Monsieur Rion demande quel est le sort de ces déchets et rappelle la demande de son groupe de voir les repas de la MRS « La Bouvière » préparés sur place, compte tenu notamment que la maison de repos dispose de cuisines équipées et qu'il pourrait ainsi être fait appel à des producteurs locaux.
Monsieur Rion demande au Bourgmestre, en sa qualité d'administrateur au sein de l'intercommunale Vivalia, d'appuyer, au nom du Conseil communal, cette demande.
Il précise que cette solution ne résoudrait peut-être pas entièrement le problème des déchets alimentaires mais cela éviterait le recours aux barquettes individuelles en plastique et diminuerait au moins ce type de déchets.
Le Bourgmestre apporte les éléments de réponse suivants :

- L'institution Vivalia est une entité très importante qui a en charge la préparation d'environ 1000 repas par jour, ce qui entraîne inéluctablement un certain nombre de déchets alimentaires ;

- Les administrateurs ont interpellé la Direction et un groupe de travail, dont il fait partie, a été constitué et se montre d'accord sur une autonomie, en cette matièrie, plus grande pour les maisons de repos ;
- En maison de repos, des repas sont régulièrement préparés sur place, avec des achats de denrées dans le circuit plus local mais il faut être attentif au respect de la loi sur les marchés publics ;
- Pour la MRS « la Bouvière », l'objectif est notamment de diminuer les coûts des repas pour les pensionnaires et être aussi attentif à l'aspect environnemental, d'autant plus qu'il n'a pas été démontré que le coût est moindre si les repas sont centralisés, au contraire ; nous allons donc dans le sens souhaité depuis toujours par le Conseil communal, de préparer les repas au sein de la maison de repos.

En réponse à Monsieur Rion, le Bourgmestre répond que ces changements prennent du temps notamment car il faut définir les compétences des personnes en interne et la direction de Vivalia n'a pas d'autorité sur le personnel de cuisine ; il faut donc modifier les statuts.
Pour ce qui concerne la fourniture des produits pharmaceutiques, le Bourgmesre rappelle que les pharmaciens locaux n'ont pas répondu au marché lancé par l'intercommunale.

2) Monsieur Rion demande à Monsieur Lejeune où en est le dossier concernant l'éventuelle vente de l'église de Burtonville.

Monsieur Lejeune répond :

- que le Conseil de la fabrique a fait référencer le contenu de l'église et a procédé à une sélection des objets à conserver, qui pourraient prendre place dans l'église de Neuville. Le solde sera proposé aux autres fabriques d'église et le surplus sera jeté, après accord de l'Evêché.
- Ensuite, il sera demandé au Ministre compétent la désacralisation de l'église.

En réponse à Monsieur Rion, le Bourgmestre ajoute que le cas échéant, le Conseil communal sera amené à se prononcer sur la vente du bien, après estimation par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

Huis-clos

Thibault WILLEM sort de séance.

Personnel enseignant – Décisions adoptées par le Collège communal - Ratification
Le Conseil communal ratifie à l'unanimité les délibérations adoptées par le Collège communal en matière de personnel enseignant, à savoir :

Le 12 janvier 2026
Enseignement primaire communal – Congé exceptionnel pour cas de force majeure – Madame Nathalie Vonèche - Décision

Le 12 janvier 2026
Enseignement primaire communal – Congé de circonstances et de convenances personnelles pour motifs impérieux d'ordre familial – Madame Mélody Noupré – Décision

Le 12 janvier 2026
Enseignement maternel communal – Remplacement de la puéricultrice dans l'implantation de Rencheux – Prise en charge sur fonds propres – Engagement de Madame Alycia Vandurm

Le 12 janvier 2026
Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Marine Paquay en formation obligatoire – Engagement de Madame Madyson Flausch en qualité de personne-ressource chargée d'assurer des activités pédagogiques, sportives, culturelles et artistiques (APSCA)

Le 12 janvier 2026
Enseignement maternel communal – Situation administrative de Madame Linda Wathelet – Décision

Le 12 janvier 2026
Enseignement primaire communal – Congé exceptionnel pour cas de force majeure – Madame Pascale Remacle - Décision

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,